

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. PERIES Jean-Philippe, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre(s) représenté(s) : 2

Nombre de membres votants : 11

Membres présents : PERIES Jean-Philippe, KOHAUT Catherine, CHAIZE Catherine, JARLEGAND Elisabeth, DJINIADHIS Sabine, THEN Charlène, PRON Claude, LE PELLETIER Emmanuel, FRADE VIEIRA Catarina

Membre(s) représenté(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) excusé(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) absents : /

Assistai(en)t à la séance : Mme Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD ; M. COREN Aurélien, directeur-adjoint de l'EHPAD, Mme FERRON Emilie, action sociale.

Délibération n° 27 - Ressources Humaines – Reconduction du Comité Social Territorial (CST) commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2005 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité (CCAS) de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un comité social territorial commun,

Considérant que cette possibilité a déjà été utilisée par la Commune et le Territorial commun a été créé en 2005,

Considérant qu'il existe un intérêt commun réel à maintenir cette instance,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 24 avril 2026,

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De maintenir un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.
- De conserver ce Comité Social Territorial auprès de la commune.
- D'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de la reconduction de ce comité social territorial commun.
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Jean-Philippe PERIES



Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)
d'Arvadon
GOLFE DU MORBIHAN